

N°1/2025

Renouvellement de la Convention Services Départementaux

Le Conseil Municipal,

Après avoir étudié le renouvellement de la convention des services départementaux, pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale, ainsi que le barème tarifaire 2025 à compter du 1^{er} janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre de l'année N+ 2.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter ladite convention
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires

N°2/2025

Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16

« Remboursement d'emprunts ») = 1 104 340 € (hors RAR 2023).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 276 085 €, soit 25% de 1 104 340 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments :

- chapitre 21 : 59 168 € décomposé de la manière suivante :
- Compte 2132 : 9168 € pour la pose de Velux à la salle polyvalente
- Compte 2151 : 50 000 € pour travaux de Voiries Rue des Bruyères et route de Mirebeau.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°3/2025

Participation à un spectacle organisé par la Médiathèque Côte-d'Or

Le Conseil Municipal décide de participer au spectacle proposé par la Médiathèque Côte-d'Or qui s'intitule « COUP DE CONTES EN COTE-D'OR 2025 ».

Une participation financière est demandée pour la commune qui s'élève à 180 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte de verser cette participation de 180 € pour la réalisation d'un spectacle organisé par la Médiathèque de Côte-d'Or.
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

N°4/2025

Actualisation des tarifs funéraires du cimetière communal

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2010 portant sur les tarifs pour les concessions, ainsi que les cases du columbarium du cimetière.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'actualiser au 1^{er} février 2025 les tarifs, la durée des concessions de cimetière et cases de columbarium
- Fixe ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs et durée pour les concessions à compter du 1^{er} février 2025 :

Concession 15 ans : 200 €uros

Cases 30 ans : 500 €uros

Concession 30 ans : 400 €uros

Concession 50 ans : 600 €uros

- Confirme que les concessions et cases de columbarium sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement.
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

N°5/2025

Aménagement de l'accès pour les personnes à mobilité réduite

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet Aménagement de la circulation pour les personnes à mobilité réduite rue des Bruyères pour un montant de 12 970,00 € H.T
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, Plan Marshall - Village Côte-d'Or
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	10 000,00 €	60 %	6 000,00 €
CRB			%	
TOTAL DES AIDES			46,26%	6 000,00 €
Autofinancement		12 970,00 e	53,74%	6 970,00 €

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale la rue des Bruyères en tant que voie communale.

N°6/2025

Subvention au CFA Bourgogne Franche comté

Le Conseil Municipal décide comme tous les ans de verser à l'établissement CFA Bourgogne Franche-Comté une participation financière pour les apprentis qui résident dans notre commune.

- La participation s'élève au total à 65 €
 - Autorise la Maire à signer les documents nécessaires.
-

N°7/2025

Avenant n°2 - entreprise MOB DESIGN - LOT n° 16 agencements / marché MSP

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la nécessité d'effectuer un habillage de la climatisation installée dans le logement, l'avenant n°2 s'élève à 213,58 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte l'avenant n°2 de MOB DESIGN pour un montant de 213,58 € H.T
 - Autorise le Maire à signer ledit avenant.
-

N°8/2025

Avenant n°3 - entreprise MOB DESIGN - LOT n° 16 agencements / marché MSP

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la nécessité d'effectuer un habillage des tuyaux de plomberie dans le logement, l'avenant n°3 s'élève à 136,82 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte l'avenant n°3 de MOB DESIGN pour un montant de 136,82 € H.T
 - Autorise le Maire à signer ledit avenant.
-

N°9/2025

Rénovation de la station de pompage

Suite à l'alerte donnée par la SAUR, il est nécessaire d'effectuer des travaux dans la station de pompage, au niveau de la réfection de la toiture et de l'isolation des murs et plafond.

Nous avons demandé à deux artisans, l'entreprise VINGEANNE COUVERTURE pour un montant de 18 753,96 € T.T.C et RV SERVICES21 pour un montant de 8 606,42 € TTC

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR catégorie EAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR.
 - Accepte le montant des devis proposés, Vingeanne Couverture à 18 753,96 € T.T.C. et RV services21 à 8 606,42 € T.T.C soit un montant total de 27 360,38 € T.T.C.
 - Les crédits seront ouverts au budget 2025 dans la limite du quart des dépenses ouvertes en 2024,
 - Autorise le Maire à signer lesdits devis
-

N°10/2025

Subvention accordée au Collège Henry Berger

Le Conseil Municipal décide de verser au Collège Henry Berger une subvention pour la participation aux championnats de France.

- Le montant accordé s'élève à 200 €
- Autorise la Maire à signer les documents nécessaires.

N°11/2025

Avenant n°1 - entreprise ACTF - LOT n° 13 climatisation – plomberie / marché MSP

Le Conseil Municipal a pris connaissance d'effectuer une modification d'emplacement des vasques du cabinet médical, des travaux sont nécessaires pour le prolongement des réseaux EF, ECS et PVC pour un montant de 1 202.82 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte l'avenant n°1 de ACTF pour un montant de 1 202,82 € H.T
- Autorise le Maire à signer ledit avenant.

N°12/2025

Fabrication et pose de la porte de l'ÉGLISE DE FONTAINE-FRANCAISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de fabrication et pose de la porte de l'ÉGLISE pour un montant de 15 200 € H.T.
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, *Plan Marshall-Patrimoine Communal Côte-d'Or*.
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	15 200 €	30 %	4 560 €
TOTAL DES AIDES		15 200 €	30%	4 560 €
Autofinancement			70 %	10 640 €

.../...

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
 - s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
 - atteste de la propriété communale l'Église de Fontaine-Française.
-

N°13/2025**Subvention accordée à l'association FNACA**

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention à hauteur de 200 € pour l'association FNACA.

- Le montant accordé s'élève à 200 €
 - Autorise la Maire à signer les documents nécessaires.
-

N°14/2025**Avenant n°2 - entreprise SONELEC - LOT n°12 Electricité / marché MSP**

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une moins-value de l'entreprise SONELEC électricité pour un montant de - 2 113,61 € H.T.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Accepte l'avenant n°2 en moins-value de SONELEC pour un montant de - 2 113,61 € H.T
 - Autorise le Maire à signer ledit avenant.
-